

**A R R E T E N° 673/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE DES ARNICAS  
LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 15/11/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 11/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Arnicas**, afin de permettre la continuité des travaux de pose de réseau AEP par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 23 novembre 2022, **la rue des Arnicas** est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit sauf engins de chantier
- Déviations par le chemin AB Louvins.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 15 novembre 2022

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint